

**Complément d'avis n°2021/04-09
relatif à l'accréditation de
l'École nationale supérieure de cognitique
de l'Institut polytechnique de Bordeaux
(IPB-ENSC)
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Injonction émise dans l'avis n°2021/04-09 concernant l'établissement d'un plan d'action sur la prise en compte et la mise en œuvre des deux premières recommandations : finaliser la matrice croisée UE/Compétences et rendre systématique la mobilité internationale sortante et mettre le règlement des études en conformité avec R&O concernant la durée de mobilité exigée, à savoir au minimum un semestre pour la formation sous statut d'étudiant.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École nationale supérieure de cognitique de l'Institut polytechnique de Bordeaux ;
- Vu la note de synthèse établie par Didier ERASME, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 18 janvier 2022,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :

La Commission prend acte **avec réserves** du rapport suite à injonction transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 18 janvier 2022.



La présidente,
Elisabeth CREPON